

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VENDARGUES ET L'ASSOCIATION PIC SAINT LOUP RESPECT ANIMAL NATURE – GESTION DURABLE DE LA POPULATION DE CHATS ERRANTS

Entre

La commune de VENDARGUES, représentée par son Maire, **Monsieur Guy LAURET**, dument autorisé à l'effet de passer convention selon délibération du conseil municipal du 4 avril 2024, ci-après désignée **la Commune**,

D'une part,

Et

L'Association Pic Saint Loup Respect Animal Nature, représentée par son Président, **Monsieur Jean-Pierre BEL**, dument autorisée à l'effet de passer convention, ci-après désignée **l'Association**,

D'autre part

Il est conclu une convention dont l'objet est la gestion durable de la population de chats errants sur la commune de VENDARGUES.

Article 1 – Exposé et contexte de la collaboration

Régie par la loi du 1er juillet 1901, l'association Pic Saint Loup Respect Animal Nature assure la protection des chats errants (sans propriétaire identifiable) et des chats devenus libres (stérilisés et identifiés vivant librement en extérieur) sur plusieurs communes voisines de Vendargues. Elle évite la prolifération des chats et la propagation de maladies par la stérilisation, favorise une présence dans l'espace public, respectueuse des conditions d'hygiène indispensables. Elle a également pour but d'informer et de sensibiliser à l'intérêt et la nécessité de maintenir une vie sauvage régulée dans la cité. Dans la mesure de ses moyens, elle porte secours et assistance aux animaux en détresse.

La commune de Vendargues s'est rapprochée de l'association Pic Saint Loup Respect Animal Nature en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres, afin de réaliser des actions de gestion raisonnée et organisée de la population féline errante sur son territoire.

Ces actions visent à ainsi assurer sur le terrain le nécessaire volet logistique, via un ou plusieurs bénévoles « référents » de l'association, en complément de la convention de partenariat de la commune avec la Fondation 30 Millions d'amis pour le financement des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants.

Article 2 – Objet de la convention

Dans le cadre de la législation en vigueur, la présente convention encadre la mise en place d'opérations de capture des chats errants, sans propriétaire identifié, en vue de leur stérilisation et identification, afin de contrôler leur reproduction, ainsi que des missions de suivi, de secours et d'assistance à ces chats devenus « libres ».

Article 3 – Modalités de fonctionnement

Les lieux d'intervention sont définis en concertation entre la commune et l'association, qui informera en amont le vétérinaire de son choix.

Le rôle de l'association consiste à trapper les chats sans propriétaires et ceux signaler, de les faire stériliser afin de les remettre sur le lieu de capture, ainsi que de leur procurer de la nourriture et de veiller dans la mesure du possible à leur état sanitaire.

Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

L'association s'engage à ne présenter que des chats errants non identifiés, sans maître ou détenteur connu. En aucun cas, des chats appartenant à des particuliers connus ne pourront bénéficier de ces dispositions.

Les chats traités seront impérativement identifiés au nom de la Fondation 30 millions d'amis au regard de la convention de partenariat susvisée; à défaut ils le seront au nom de la commune.

La commune pourra mettre à disposition de l'association des locaux sur la commune pour l'exercice de ses missions et abriter temporairement les chats pris en charge.

A ce jour, la bénévole « référente » identifiée par l'association pour la commune de Vendargues est Mme Johanna MORAZZANI, qui demeure sur la commune de Vendargues. L'association s'engage à signaler et à présenter préalablement à la commune tout nouveau bénévole « référent ».

L'association ne pourrait être tenue responsable des missions que le bénévole « référent », ci-dessus désigné, pourrait prendre sans consentement du Bureau ni observance du présent partenariat.

Article 4 – Participation Financière

La commune de VENDARGUES s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de **2.000 €** afin de couvrir, notamment les frais de capture, de nourrissage - en complément des dons issus des collectes - ou de soins urgents.

Il est à noter que les frais de stérilisation, d'identification ou d'euthanasie demeurent à la charge directe de la commune, sous couvert éventuel de la convention de partenariat avec la fondation 30 millions d'amis précitée.

Un avenant à la convention pourra être établi selon l'évolution de la population féline à traiter et à suivre.

L'association tiendra un état des dépenses effectuées et prises en charge dans le cadre des missions ainsi confiées par la commune.

Elle transmettra à la commune un bilan annuel, notamment financier de ses interventions.

Au-delà du financement prévu par la présente convention, l'association pourra le cas échéant poursuivre ses actions selon les mêmes modalités, mais le traitement des animaux ne sera pas à la charge de la commune.

Article 5 – Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les signataires pourront dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de deux mois. Cette durée de préavis peut éventuellement être abrégée si les parties en conviennent d'un commun accord.

Article 6 – Modifications

Toute modification dans les missions confiées et les modalités financières feront obligatoirement l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 7 – Règlement des litiges


Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de **Montpellier**.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à **Saint-Gély du Fesc**, le 19 Mars 2024
En 2 exemplaires.

Monsieur Jean-Pierre BEL,
Président de l'association
Pic Saint Loup Respect Animal Nature.

Monsieur Guy LAURET,
Maire de Vendargues.


ASSOCIATION
PIC ST LOUP RAN
212 RUE DE LA MINE
34480 ST GELY DU FESC